

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAG2010020

Signataire : FG/SD

OBJET :Engagement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la construction d'un groupe scolaire et de logements sociaux sis 45 à 53 rue Sadi Carnot à Aubervilliers, sur les parcelles cadastrées U 52, U 51, U 50, U 57, U 42 et U 43.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.11-1 à L.11-9 et R.11-1 à R.11-31 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération n° 79 du 20 mai 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élargir la portée du projet faisant l'objet de la délibération susvisée, à la construction de logements sociaux en plus de la construction du groupe scolaire ;

Considérant la nécessité de construire un nouveau groupe scolaire entre les 45 et 53 rue Sadi Carnot à Aubervilliers sur les parcelles U 52, U 51, U 50, U 57, U 42 et U 43 et ce, afin de répondre aux besoins en matière scolaire ;

Considérant la nécessité de construire des logements sociaux sur les parcelles U 52, U 51, U 50, U 57, U 42 et U 43 et ce, afin de reloger notamment des familles issues de l'habitat indigne du PRU (Programme de Renouveau Urbain) « Villette-Quatre Chemins »,

Considérant que la commune est déjà propriétaire ou copropriétaire d'entités foncières situées entre les 45 et 53 rue Sadi Carnot (parcelles U 52, U 51, U 50, U 57, U 42 et U 43) ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Aubervilliers d'acquérir l'ensemble des propriétés situées entre les 45 et 53 rue Sadi Carnot (parcelles U 52, U 51, U 50, U 57, U 42 et U 43) afin de constituer des réserves foncières qui permettront la construction d'un groupe scolaire et de logements sociaux ;

Considérant la difficulté que rencontre la commune pour acheter en procédure amiable les biens se trouvant sur les parcelles constituant l'assiette foncière du projet de groupe scolaire et de logements sociaux ;

Considérant que ces propriétés sont indispensables à la réalisation de ce groupe scolaire et de logements sociaux ;

Considérant les pièces du dossier et l'intérêt général de l'opération,

Considérant en conséquence l'intérêt de mettre en œuvre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la commune d'Aubervilliers,

A l'unanimité.

DELIBERE :

RAPPORTE la délibération n° 79 du 20 mai 2010.

APPROUVE le projet de construction d'un groupe scolaire situé du 45 au 53 rue Sadi Carnot à Aubervilliers, sur les parcelles U 52, U 51, U 50, U 57, U 42 et U 43 et décide de sa réalisation.

APPROUVE le projet de construction de logements sociaux situés du 45 au 53 rue Sadi Carnot à Aubervilliers, sur les parcelles U 52, U 51, U 50, U 57, U 42 et U 43 et décide de sa réalisation.

DECIDE de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en cas de refus de cession à l'amiable des terrains nécessaires au projet.

AUTORISE Monsieur le maire à mener cette procédure au nom de la commune.

SOLLICITE Monsieur le Préfet de prescrire conjointement une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains et immeubles dont l'acquisition est souhaitée, ainsi que l'enquête parcellaire correspondante.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet, à l'issue de l'enquête publique et de la remise du rapport de conclusions du commissaire enquêteur, la déclaration d'utilité publique de la construction d'un groupe scolaire et de logements sociaux situés 45 à 53 rue Sadi Carnot à Aubervilliers sur les parcelles U 52, U 51, U 50, U 57, U 42 et U 43.

AUTORISE Monsieur le maire à poursuivre les acquisitions, au besoin par voie d'expropriation.

AUTORISE Monsieur le maire à déposer toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la conduite du projet (permis de construire, de démolir ou autres) et à rechercher tout financement pour mener à bien cette opération et à déposer les demandes correspondantes.

AUTORISE Monsieur le maire à rester en justice pour la poursuite éventuelle de la procédure d'expropriation et de ses suites tant devant le juge de l'expropriation et le juge judiciaire que devant les juridictions d'appel.

Pour le Maire

L'adjoint délégué